Mis en ligne le : 10/04/2024



Délibération du Conseil Municipal Ville de Villiers-le-bel

Séance ordinaire du vendredi 29 mars 2024

N°34/Habitat - Logement

Autorisation de signature - Convention avec le bailleur Val d'Oise Habitat définissant les règles applicables aux réservations de logements locatifs sociaux dans le cadre de la gestion en flux

Le vendredi 29 mars 2024, à 19h30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué en séance le 15 mars 2024, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Louis MARSAC.

Secrétaire: Mme Teresa EVERARD

Présents: M. Jean-Louis MARSAC, Mme Djida DJALLALI-TECHTACH, M. Allaoui HALIDI, Mme Rosa MACEIRA, M. Maurice MAQUIN, Mme Mariam CISSE-DOUCOURE, M. Daniel AUGUSTE, Mme Véronique CHAINIAU, M. Christian BALOSSA, Mme Teresa EVERARD, M. Jamil RAJA, Mme Laetitia KILINC, M. Léon EDART, Mme Géraldine MEDDA, M. Gourta KECHIT, Mme Myriam KASSA, M. Faouzi BRIKH, Mme Hakima BIDELHADJELA, M. Maurice BONNARD, Mme Sabrina MORENO, M. William STEPHAN, Mme Efatt TOOR, M. Pierre LALISSE, Mme Carmen BOGHOSSIAN, M. Cédric PLANCHETTE, Mme Marine MACEIRA, M. Cémil YARAMIS, M. Sori DEMBELE, M. Mohamed ANAJJAR, M. Bankaly KABA, Mme Nicole MAHIEU-JOANNES

Représentées : Mme Cécilia TOUNGSI-SIMO par M. Bankaly KABA, Mme Virginie SALIBA par M. Sori DEMBELE

Absents excusés: M. Jean-Pierre IBORRA, M. Hervé ZILBER

Absent:

M. le Maire informe que suite à l'application de la loi ELAN de 2020 portant sur la mise en place de la gestion en flux, la commune de Villiers-le-Bel voit la gestion de ses droits de réservations modifiée.

M. le Maire indique que suite à cette modification législative, les droits de réservation de la ville porteront sur un pourcentage du flux annuel de logements disponibles à la location par bailleur et non plus sur un stock défini de logements. Le bailleur devra à chaque libération de logement orienter celui-ci vers un réservataire choisi.

M. le Maire rappelle que la gestion en flux vise à simplifier la mise en œuvre des politiques locales d'attribution définies lors des conférences intercommunales du logement (CIL) et contractualisées par une convention intercommunale d'attribution (CIA) portée par l'agglomération ROISSY-PAYS-DE-FRANCE.

M. le Maire rappelle que la gestion en flux doit permettre d'assurer un équilibre dans



Séance du Conseil Municipal du vendredi 29 mars 2024

l'occupation du parc social et ce par, l'intégration d'objectifs de peuplement à l'échelle nationale et locales (objectifs contractualisés dans la CIA)

M. le Maire rappelle que tous les réservataires sont soumis à cette modification législative et que de ce fait, les bailleurs présents sur la commune ont signés des conventions avec l'Etat et Action logement.

M. le Maire indique qu'au 1^{er} janvier 2024, la commune dispose de 227 droits de suite (sur un total de 1137 logements situés sur le territoire communal) chez le bailleur Val d'Oise Habitat, principalement en contrepartie de garanties d'emprunts octroyées par la commune. Il est ici précisé que sur le parc de logements susdit, on observe un taux de rotation de 4.62% soit environ 53 congés/an.

A la suite de négociations, M. le Mairie indique que la ville se voit conféré 20.5% du flux annuel de logements libérés au sein du parc social de Val d'Oise Habitat (la ville disposait de 20% de droits dits de réservation). Cela représentera environ 11 logements mis à disposition de la ville par an.

M. le Maire indique que la convention définissant les droits de réservation au sein de parc du bailleur Val d'Oise Habitat quant à la gestion en flux est annexée à la présente délibération.

M. le Maire rappelle que la convention est établie pour une durée de 3 ans (2024-2026) mais qu'elle peut être révisée à l'initiative des parties.

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation.

VU la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique,

VU le décret n°2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux,

VU le protocole régional en vue de la mise en œuvre de la gestion en flux des droits de réservation des logements sociaux en Ile-de-France du 3 mars 2022,

VU la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France du 17 novembre 2017 portant création de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL) sur le territoire de la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France,

VU la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France du 21 février 2019 approuvant le Document Cadre relatif aux Orientations d'Attribution (DCOA) des logements sociaux de la Communauté d'agglomération Roissy



Séance du Conseil Municipal du vendredi 29 mars 2024

Pays de France,

VU la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France du 8 février 2024 approuvant le Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information des Demandeurs (PPGDID) du logement social de la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France,

VU la convention définissant les règles applicables aux réservations de logements locatifs sociaux dans le cadre de la gestion en flux entre la commune de Villiers-le-Bel et le bailleur Val d'Oise Habitat,

VU l'avis de la Commission Urbanisme – Travaux – Habitat – Développement Durable du 14 mars 2024,

APPROUVE les termes de la convention définissant les règles applicables aux réservations de logements locatifs sociaux dans le cadre de la gestion en flux entre la commune de Villiers-le-Bel et le bailleur Val d'Oise Habitat,

AUTORISE M. le Maire à signer ladite convention,

CHARGE M. le Maire ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibéré les jour, mois et an que dessus (vote pour : 27 – Contre : 5 – Abstention : 1 – Ne prend pas part au vote : 0)

La Secrétaire de séance, Mme Teresa EVERARD Le Maire,

M. Jean-Louis MAR

Publication le 1 0 AVR. 2024

Transmission en Sous-préfecture le : 1 0 AVR. 2024







Convention définissant les règles applicables aux réservations de logements locatifs sociaux dans le cadre de la gestion en flux

Entre

La Ville de Villiers-le-Bel représentée par Monsieur le Maire Jean-Louis MARSAC

en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 29 mars 2024

ci-après dénommée « la Commune », d'une part,

et

Le bailleur Val d'Oise Habitat ayant son siège social au 1 avenue de la Palette CS 20716 – 95031 CERGY-PONTOISE Cédex, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 478 318 860 représenté par Séverine LEPLUS, Directrice Générale, agissant en vertu d'une délégation de pouvoirs du Conseil d'administration en date du 26 juin 2017,

ci-après dénommé «Le Bailleur » d'autre part,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles L441-1, et R441-5 à R441-5-4 ;

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

Vu le décret n° 2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux ;

Vu l'arrêté du ministre délégué auprès de la ministre de la transition écologique, chargée du logement du 22 décembre 2020 relatif au nouveau formulaire de demande de logement locatif social et aux pièces justificatives fournies pour l'instruction de la demande de logement locatif

social;









Vu le protocole régional en vue de la mise en œuvre de la gestion en flux des droits de réservation des logements sociaux en lle-de-France du 3 mars 2022 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Ville de Villiers-le-Bel en date du 29 mars 2024 ;

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Conformément aux dispositions de la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018, dite loi ELAN, la gestion en flux des contingents de logements réservés en contrepartie des financements apportés par les réservataires aux bailleurs est généralisée.

L'échéance initialement prévue pour la mise en œuvre de cette réforme a été reportée de deux ans par la loi 3DS n° 2022-217 du 21 février 2022, pour la fixer au 24 novembre 2023, les conditions de mise en œuvre de la réforme ayant été établies par le décret n° 2000-145 du 20 février 2020.

ARTICLE 1. OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités pratiques de mise en œuvre des droits de réservation de la Commune au sein du patrimoine du bailleur Val d'Oise Habitat, conformément à l'Article R441-5 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Conformément à ce même article, les réservations portent sur un flux annuel de logement exprimé en pourcentage du parc locatif du Bailleur sur le territoire de la commune. La présente convention précise les modalités et délais selon lesquels la Commune propose des candidats au Bailleur.

La convention est établie pour trois ans. Le calcul des réservations mises à disposition de la Commune par le Bailleur est actualisé annuellement en fonction des mises en service et de l'échéance des droits de réservation ;

Conformément à l'Article. R441-5 du Code de la Construction et de l'Habitation, une seule convention doit être conclue par organisme bailleur et réservataire à l'échelle d'un département. Toutefois, lorsque le bénéficiaire des réservations de logements locatifs sociaux est une commune ou un établissement public de coopération intercommunale ou un établissement public territorial de la métropole du Grand Paris, la convention de réservation porte sur le patrimoine locatif social du bailleur situé sur son territoire, sauf si ce réservataire dispose de réservations sur un autre territoire.





ARTICLE 2. INVENTAIRE DES LOGEMENTS CONCERNES PAR LA CONVENTION

Conformément au décret n° 2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux, Le Bailleur a transmis à la Commune des données relatives à la localisation, au nombre et à la typologie des logements sociaux réservés par la Commune au sein du patrimoine du Bailleur. Pour chaque logement, la date de fin de convention était également précisée. Ces données ont fait l'objet d'une validation préalable à la présente convention par les deux parties.

Ces données seront actualisées en fonction des mises en service de programmes neuf ou d'achat de patrimoine par le Bailleur ayant un impact sur les droits de réservation de la Commune.

Elles seront également actualisées annuellement de manière à tenir compte :

- Des conventions arrivées à échéance
- De la prolongation des droits de la Commune conformément à l'Article R441-6 du Code de la Construction et de l'Habitation pour les communes et Etablissements Publics de coopération intercommunale
- Des réservations supplémentaires qui peuvent être consenties aux collectivités territoriales et aux établissements publics les groupant par les organismes d'habitations à loyer modéré, en contrepartie d'un apport de terrain ou d'un financement (article. R. 441-5-4 du CCH).

La présente convention porte sur tout le patrimoine locatif social du Bailleur sur le territoire de la Commune.

Il s'agit de tous les logements :

- conventionnés ouvrant droit à l'aide personnalisée au logement (APL) ;
- non conventionnés mais construits, améliorés ou acquis et améliorés avec le concours financier de l'État ;
- les logements déconventionnés mais tombant dans le champ de l'application de l'article L. 411-6 du CCH.

Les logements locatifs intermédiaires (LLI), les résidences universitaires (logements étudiants), logements-foyers/transitoire (foyer travailleurs migrants, résidences sociales, pension de famille, etc.) et les places en structures d'hébergement ne sont pas concernés par la présente convention.

Enfin, sont exclus l'ensemble des logements qui n'ont pas vocation à être remis en location malgré leur libération (ex : logements ayant vocation à être démolis, vendus, etc.). La liste de ces logements figure en annexe 1 de la présente convention.





Si des demandes d'extension de soustraction du flux étaient formulées localement, la Conférence intercommunale du logement pourra être saisie et une validation du préfet de département sera nécessaire.

ARTICLE 3. DEFINITION DU FLUX DE RESERVATION MIS A DISPOSITION DU RESERVATAIRE

Pour faciliter la conversion des droits de suite actuels en flux de réservations, Le Bailleur établit la règle suivante :

Le calcul du flux de chaque année est arrêté sur la base de l'état des lieux établi au 1^{er} janvier de l'année N.

Une convention arrivant à échéance le 30 juin 2026 sera prise en compte par Le Bailleur jusqu'au 31 décembre 2026.

Une convention signée le 2 janvier 2026 entrera dans le flux à partir du 1^{er} janvier 2027 (étant entendu que le neuf fait l'objet d'une commercialisation spécifique prévue à l'article 6 de la présente).

Au 01/01/2024, la Commune dispose de 227 droits de suite au sein du parc du Bailleur, sans prendre en compte la durée restante des réservations en droits de suite.

La liste récapitulative des réservations de la commune est annexée à la présente convention.

Les modalités de conversion du stock en flux prévues par l'Article 5 du décret n°2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux s'appliquent à la présente convention.

Le flux annuel est exprimé en pourcentage. Il correspond au rapport entre le nombre de logements sur lequel le réservataire dispose, sur le territoire, de droits de réservation dans le cadre des conventions qui doivent être mises en conformité (autrement dit, le nombre de logements en stock au bénéfice du réservataire) et le nombre total de logements sur ledit territoire au sein du patrimoine du bailleur.

Flux = Nombre de logements réservés au 1^{er} janvier de l'année N / Nombre total de logements du Bailleur sur la commune.

Pour l'année 2024, la Commune dispose de 20,5% du flux annuel de logements sur le parc du Bailleur à l'échelle de la commune.

La mise à disposition du logement par Le Bailleur vaut décompte dans l'objectif.

Afin de veiller au respect de la Loi et répondre aux besoins de mutations, si le logement mis à disposition par Le Bailleur bénéficie à un locataire déjà logé dans le parc du bailleur, il n'est pas décompté du flux du réservataire mais alimentera les logements attribués hors flux.





Le Bailleur rendra compte lors du bilan présenté avant le 28 février de chaque année des logements proposés et des logements ayant fait l'objet d'une attribution. En cas d'écart, Le Bailleur et la Commune mèneront les actions correctives nécessaires.

ARTICLE 4. CARACTERISTIQUES DES LOGEMENTS PROPOSES

Des objectifs indicatifs pour aider le bailleur dans l'orientation des logements sont indiqués dans la présente convention afin de répondre au mieux aux besoins des réservataires.

Afin d'aider le Bailleur à orienter des logements répondant au mieux aux besoins de la Commune, les besoins indicatifs suivants sont convenus :

- Concernant les types de financement : toutes catégories de financements
- Concernant les typologies : toutes catégories de typologies

Le bailleur s'efforcera de proposer au réservataire une répartition des logements variée, tant en termes de types de financements que de typologies, afin de répondre aux besoins de la commune dont le public de demandeurs présente une grande variété de situations tant dans la composition familiale que dans les plafonds de ressources.

Ces objectifs qualitatifs restent indicatifs et ne sauraient en aucun cas être contractuels.

Il est entendu que Le Bailleur est lié par d'autres conventions de réservation avec de nombreux réservataires.

Le Bailleur veille à préserver un équilibre entre les propositions de logements faites aux différents réservataires (en termes de localisation, de financement et de typologie) selon les besoins exprimés par chacun et selon les possibilités offertes par les libérations au sein de son patrimoine. A cet égard, les parties soussignées se concerteront en tant que de besoin.

Le Bailleur prend en compte les objectifs de mixité sociale (fixés par la règlementation en vigueur et dans le cadre des conventions intercommunales d'attribution) et d'attributions aux publics prioritaires et veille à assurer les équilibres de peuplement dans le choix et la tempo ralité des logements proposés au réservataire.

ARTICLE 5. MODALITES DE GESTION DES RESERVATIONS ET MISES A DISPOSITION

Le contingent de la Commune sera géré en direct. Ainsi, les vacances de logement sont portées à la connaissance des services de la Commune par les gestionnaires attributions du Bailleur par





mail aux adresses suivantes: <u>kboudouaouir@ville-villiers-le-bel.fr</u> / <u>servicelogement@ville-villiers-le-bel.fr</u> / <u>servicelogement@ville-villiers-le-bel.fr</u>

Les caractéristiques minimales des logements transmis au moment de la déclaration des vacances sont les suivantes :

- Financement initial du logement
- Typologie du logement
- Etage
- Présence d'ascenseur
- Surface du logement
- Adresse (numéro + rue + commune + code postal) du logement
- Localisation en ou hors QPV
- Montant du loyer + charges
- Accessibilité PMR

Conformément aux dispositions de l'article R.441-3 du code de la construction et de l'habitation, la mise à disposition du logement est valable 30 jours ouvrés. Sauf présentation d'une candidature reconnue DALO, la Commune propose à minima 3 candidats sur ces mises à disposition en adéquation avec les caractéristiques du logement proposé (respect des plafonds de ressources, de la composition familiale par rapport à la typologie du logement, etc.) et contribuant aux objectifs de mixité sociale et d'accueil des publics prioritaires.

Si la Commune n'est pas en mesure de désigner 3 candidats sur le logement mis à disposition, elle confirmera par courrier circonstancié cette insuffisance de candidats. Conformément à ses obligations, le Bailleur se réserve le droit de compléter les candidatures afin de présenter 3 candidats en CALEOL.

Passé le délai de 30 jours, faute de proposition de candidat, Le Bailleur se réserve le droit de proposer des candidatures sur le logement ou de commercialiser le logement auprès d'un autre réservataire.

Les candidats proposés par la Commune disposent d'un droit de visite du logement avant leur passage en CALEOL.

ARTICLE 6. LIVRAISON DES PROGRAMMES NEUFS

La première mise en location d'un programme neuf doit permettre de refléter le financement de l'opération.





Le bailleur organise la concertation sur le peuplement avec l'ensemble des réservataires concernés sur les logements mis en location lors de la première mise en service d'un programme. Les documents indispensables à transmettre au réservataire dans le dossier de commercialisation sont :

- Plans individuels des logements
- Caractéristiques PMR
- Photographies de la résidence
- Notice de présentation
- Liste des n° RPLS si possible

La Commune dispose alors d'un délai maximum d'un mois, à compter de la date de réception de la notification comportant les indications précitées, pour proposer des candidats.

ARTICLE 7. MODALITES DE SUIVI, BILAN ANNUEL ET REVISION DE LA CONVENTION

Le Bailleur suivra en temps réel le flux de la Ville de Villiers-le-Bel grâce à son logiciel de gestion des attributions.

Avant le 28 février de chaque année, le Bailleur transmet à la Commune un bilan annuel des logements proposés, ainsi que des logements attribués au cours de l'année précédente en précisant

- Les typologies de logement
- Les types de financement
- La localisation hors et en quartier politique de la ville
- La commune
- La période de construction

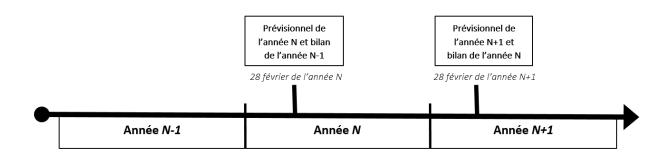
La Commune sera aussi informée avant le 28 février de chaque année du nombre prévisionnel de logements soustraits du calcul du flux de l'année en cours, de leur affectation par catégorie d'opération (relogement, mutations) ainsi que du bilan des attributions réalisées l'année précédente au titre de ces relogements (Article R441-5 du CCH).

L'objectif final de la part de flux de la Commune dans le parc du Bailleur durant l'année N-1 sera consolidé lors de la présentation du bilan réalisé avant le 28 février de l'année N.

En fin d'année, si la Commune n'a pas disposé du flux annuel prévu à l'article 3 de la présente convention, le Bailleur s'engage à lui remettre à disposition l'année d'après le flux manquant.







ARTICLE 8. DUREE DE LA CONVENTION, MODIFICATION PAR AVENANT ET MODALITES DE RENOUVELLEMENT

Cette convention est établie pour une période de 3 ans.

Elle fera l'objet d'une évaluation annuelle à l'occasion du bilan, et dont les correctifs éventuels pourront être fixés dans un avenant.

Son renouvellement sera étudié à la fin de la période.

La présente convention prend effet au 29 mars 2024, néanmoins, le bilan annuel de la première année (2024) inclura la période courant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024.

En cas de non-respect par Le Bailleur de ses engagements, la Commune peut résilier la convention après une mise en demeure restée sans suite pendant deux mois.

La méconnaissance des règles d'attribution et d'affectation des logements prévues dans une convention de réservation relative aux réservations dont bénéficie le réservataire est passible de sanctions pécuniaires (CCH: L.342-14, I, 1°a).

Fait en deux exemplaires à Cergy-Pontoise, le

Pour Val d'Oise Habitat, La Directrice générale Pour la Ville de Villiers-le-Bel

Le Maire

Séverine LEPLUS

Jean-Louis MARSAC







ANNEXE 1 : Récapitulatif des droits de réservation de la commune au 1 er janvier 2024

	Lot	Date de début	date de fin initiale	date fin renouv.	Typologie	Adresse1 Lot	Financement
1	01910017	03/08/2010	30/06/2061	30/06/2066	T2	2 RUE POMPON	PLUS
2	01910021	01/07/2022	01/07/2047	01/07/2052	T2	2 RUE POMPON	PLAI
3	01910022	03/08/2010	30/06/2061	30/06/2066	T2	2 RUE POMPON	PLAI
4	01910024	01/07/2022	01/07/2047	01/07/2052	T3	2 RUE POMPON	PLAI
5	01910025	01/07/2022	01/07/2047	01/07/2052	T2	2 RUE POMPON	PLAI
6	01910033	03/08/2010	30/06/2061	30/06/2066	T3	8 PLACE MAILLOL	PLUS
7	01910034	03/08/2010	30/06/2061	30/06/2066	T4	8 PLACE MAILLOL	PLAI
8	01910036	01/07/2022	01/07/2047	01/07/2052	T4	8 PLACE MAILLOL	PLAI
9	01910037	03/08/2010	30/06/2061	30/06/2066	T3	8 PLACE MAILLOL	PLS
10	01910038	01/07/2022	01/07/2047	01/07/2052	T4	8 PLACE MAILLOL	PLUS
11	01910039	03/08/2010	30/06/2061	30/06/2066	T3	8 PLACE MAILLOL	PLUS
12	01910041	03/08/2010	30/06/2061	30/06/2066	T6	6 PLACE MAILLOL	PLAI
13	01910044	01/07/2022	01/07/2047	01/07/2052	T4	6 PLACE MAILLOL	PLAI
14	01910045	01/07/2022	01/07/2047	01/07/2052	T3	6 PLACE MAILLOL	PLUS
15	01910046	01/07/2022	01/07/2047	01/07/2052	T4	6 PLACE MAILLOL	PLUS
16	01910061	01/07/2022	01/07/2047	01/07/2052	T3	2 PLACE MAILLOL	PLUS
17	01910067	01/07/2022	01/07/2047	01/07/2052	T3	2 PLACE MAILLOL	PLUS
18	01910068	03/08/2010	30/06/2061	30/06/2066	T3	2 PLACE MAILLOL	PLUS
19	01910069	03/08/2010	30/06/2061	30/06/2066	T6	10 AVENUE DU 8 MAI 1945	PLS
20	01910070	01/07/2022	01/07/2047	01/07/2052	T4	10 AVENUE DU 8 MAI 1945	PLUS
21	01910072	03/08/2010	30/06/2061	30/06/2066	T4	10 AVENUE DU 8 MAI 1945	PLUS
22	01910074	01/07/2022	01/07/2047	01/07/2052	T4	10 AVENUE DU 8 MAI 1945	PLUS
23	01910075	03/08/2010	30/06/2061	30/06/2066	T3	10 AVENUE DU 8 MAI 1945	PLAI
24	01910098	01/07/2022	01/07/2047	01/07/2052	T6	4 AVENUE DU 8 MAI 1945	PLAI
25	01910100	03/08/2010	30/06/2061	30/06/2066	T3	4 AVENUE DU 8 MAI 1945	PLS
26	01910101	03/08/2010	30/06/2061	30/06/2066	T4	4 AVENUE DU 8 MAI 1945	PLUS
27	01910102	01/07/2022	01/07/2047	01/07/2052	T3	4 AVENUE DU 8 MAI 1945	PLAI
28	01910107	01/07/2022	01/07/2047	01/07/2052	T4	2 AVENUE DU 8 MAI 1945	PLUS
29	01910108	03/08/2010	30/06/2061	30/06/2066	T3	2 AVENUE DU 8 MAI 1945	PLUS
30	01910110	03/08/2010	30/06/2061	30/06/2066	T3	2 AVENUE DU 8 MAI 1945	PLAI
31	01910111	01/07/2022	01/07/2047	01/07/2052	T3	2 AVENUE DU 8 MAI 1945	PLAI
32	01910113	03/08/2010	30/06/2061	30/06/2066	T3	2 AVENUE DU 8 MAI 1945	PLAI
33	01910121	03/08/2010	30/06/2061	30/06/2066	T4	1 RUE POMPON	PLS
34	01910125	03/08/2010	30/06/2061	30/06/2066	T2	34 AVENUE DU 8 MAI 1945	PLS
35	01910149	03/08/2010	30/06/2061	30/06/2066	T3	34 AVENUE DU 8 MAI 1945	PLUS
36	01910152	03/08/2010	30/06/2061	30/06/2066	T2	34 AVENUE DU 8 MAI 1945	PLUS
37	01910158	03/08/2010	30/06/2061	30/06/2066	T3	34 AVENUE DU 8 MAI 1945	PLS
38	01910160	01/07/2022	01/07/2047	01/07/2052	T2	34 AVENUE DU 8 MAI 1945	PLUS







	i i		I	1	1	1	1 1
39	01910164	01/07/2022	01/07/2047	01/07/2052	T2	34 AVENUE DU 8 MAI 1945	PLUS
40	01910167	01/07/2022	01/07/2047	01/07/2052	T2	34 AVENUE DU 8 MAI 1945	PLUS
41	01910169	03/08/2010	30/06/2061	30/06/2066	T3	62 AVENUE DU 8 MAI 1945	PLS
42	01910191	03/08/2010	30/06/2061	30/06/2066	T2	62 AVENUE DU 8 MAI 1945	PLS
43	01910194	03/08/2010	30/06/2061	30/06/2066	T2	62 AVENUE DU 8 MAI 1945	PLUS
44	01910200	01/07/2022	01/07/2047	01/07/2052	T3	62 AVENUE DU 8 MAI 1945	PLUS
45	01910202	03/08/2010	30/06/2061	30/06/2066	T2	62 AVENUE DU 8 MAI 1945	PLS
46	01910203	03/08/2010	30/06/2061	30/06/2066	T2	62 AVENUE DU 8 MAI 1945	PLS
47	01910219	01/07/2022	01/07/2047	01/07/2052	T3	48 AVENUE DU 8 MAI 1945	PLUS
48	01910230	03/08/2010	30/06/2061	30/06/2066	T3	27 AVENUE DU 8 MAI 1945	PLS
49	01910234	03/08/2010	30/06/2061	30/06/2066	T3	27 AVENUE DU 8 MAI 1945	PLUS
50	01910239	01/07/2022	01/07/2047	01/07/2052	T3	27 AVENUE DU 8 MAI 1945	PLUS
51	01910248	03/08/2010	30/06/2061	30/06/2066	T3	27 AVENUE DU 8 MAI 1945	PLUS
52	01910249	01/07/2022	01/07/2047	01/07/2052	T2	25 AVENUE DU 8 MAI 1945	PLUS
53	01910252	01/07/2022	01/07/2047	01/07/2052	T2	25 AVENUE DU 8 MAI 1945	PLUS
54	01910253	03/08/2010	30/06/2061	30/06/2066	T3	25 AVENUE DU 8 MAI 1945	PLUS
55	01910255	01/07/2022	01/07/2047	01/07/2052	T2	25 AVENUE DU 8 MAI 1945	PLUS
56	01910259	01/07/2022	01/07/2047	01/07/2052	T2	25 AVENUE DU 8 MAI 1945	PLUS
57	01910268	01/07/2022	01/07/2047	01/07/2052	T2	25 AVENUE DU 8 MAI 1945	PLUS
58	01910271	01/07/2022	01/07/2047	01/07/2052	T2	25 AVENUE DU 8 MAI 1945	PLUS
59	01910272	01/07/2022	01/07/2047	01/07/2052	T2	25 AVENUE DU 8 MAI 1945	PLUS
60	01910299	03/08/2010	30/06/2061	30/06/2066	T2	23 AVENUE DU 8 MAI 1945	PLS
61	01910317	01/07/2022	01/07/2047	01/07/2052	T4	1 RUE GOUNOD	PLUS
62	01910318	01/07/2022	01/07/2047	01/07/2052	T4	1 RUE GOUNOD	PLAI
63	01910324	03/08/2010	30/06/2061	30/06/2066	T4	1 RUE GOUNOD	PLUS
64	01910325	03/08/2010	30/06/2061	30/06/2066	T4	1 RUE GOUNOD	PLAI
65	01910334	01/07/2022	01/07/2047	01/07/2052	T4	3 RUE GOUNOD	PLUS
66	01910338	01/07/2022	01/07/2047	01/07/2052	T4	3 RUE GOUNOD	PLAI
67	01910342	03/08/2010	30/06/2061	30/06/2066	T4	3 RUE GOUNOD	PLAI
68	01910347	01/07/2022	01/07/2047	01/07/2052	T4	3 RUE GOUNOD	PLUS
69	01910348	01/07/2022	01/07/2047	01/07/2052	T4	3 RUE GOUNOD	PLUS
70	01910349	01/07/2022	01/07/2047	01/07/2052	T4	3 RUE GOUNOD	PLAI
71	01910350	01/07/2022	01/07/2047	01/07/2052	T4	3 RUE GOUNOD	PLUS
72	01910351	03/08/2010	30/06/2061	30/06/2066	T4	1 PLACE BERLIOZ	PLS
73	01910355	03/08/2010	30/06/2061	30/06/2066	T2	1 PLACE BERLIOZ	PLUS
74	01910363	01/07/2022	01/07/2047	01/07/2052	T4	1 PLACE BERLIOZ	PLUS
75	01910370	03/08/2010	30/06/2061	30/06/2066	T2	1 PLACE BERLIOZ	PLUS
76	01910371	01/07/2022	01/07/2047	01/07/2052	T4	1 PLACE BERLIOZ	PLUS
77	01910373	01/07/2022	01/07/2047	01/07/2052	T4	3 PLACE BERLIOZ	PLUS
78	01910374	03/08/2010	30/06/2061	30/06/2066	T4	3 PLACE BERLIOZ	PLUS
79	01910380	03/08/2010	30/06/2061	30/06/2066	T4	3 PLACE BERLIOZ	PLS
80	01910381	01/07/2022	01/07/2047	01/07/2052	T4	3 PLACE BERLIOZ	PLAI
81	01910389	03/08/2010	30/06/2061	30/06/2066	T4	3 PLACE BERLIOZ	PLUS







82	01910390	01/07/2022	01/07/2047	01/07/2052	T4	3 PLACE BERLIOZ	PLUS
83	01910395	03/08/2010	30/06/2061	30/06/2066	T4	1 SQUARE CHABRIER	PLAI
84	01910401	01/07/2022	01/07/2047	01/07/2052	T4	1 SQUARE CHABRIER	PLAI
85	01910402	01/07/2022	01/07/2047	01/07/2052	T4	1 SQUARE CHABRIER	PLAI
86	01910404	01/07/2022	01/07/2047	01/07/2052	T4	1 SQUARE CHABRIER	PLAI
87	01910405	03/08/2010	30/06/2061	30/06/2066	T4	1 SQUARE CHABRIER	PLUS
88	01910411	01/07/2022	01/07/2047	01/07/2052	T4	1 SQUARE CHABRIER	PLUS
89	01910415	01/07/2022	01/07/2047	01/07/2052	T4	3 SQUARE CHABRIER	PLAI
90	01910416	03/08/2010	30/06/2061	30/06/2066	T4	3 SQUARE CHABRIER	PLUS
91	01910419	03/08/2010	30/06/2061	30/06/2066	T4	3 SQUARE CHABRIER	PLAI
92	01910423	01/07/2022	01/07/2047	01/07/2052	T4	3 SQUARE CHABRIER	PLUS
93	01910424	01/07/2022	01/07/2047	01/07/2052	T4	3 SQUARE CHABRIER	PLUS
94	01910427	01/07/2022	01/07/2047	01/07/2052	T4	3 SQUARE CHABRIER	PLAI
95	01910429	03/08/2010	30/06/2061	30/06/2066	T4	3 SQUARE CHABRIER	PLUS
96	01910445	01/07/2022	01/07/2047	01/07/2052	T6	22 AVENUE DU 8 MAI 1945	PLUS
97	01910451	03/08/2010	30/06/2061	30/06/2066	T4	22 AVENUE DU 8 MAI 1945	PLS
98	01910453	03/08/2010	30/06/2061	30/06/2066	T4	22 AVENUE DU 8 MAI 1945	PLS
99	01910464	01/07/2022	01/07/2047	01/07/2052	Т6	18 AVENUE DU 8 MAI 1945	PLUS
100	01910465	01/07/2022	01/07/2047	01/07/2052	T4	18 AVENUE DU 8 MAI 1945	PLAI
101	01910468	01/07/2022	01/07/2047	01/07/2052	T3	18 AVENUE DU 8 MAI 1945	PLAI
102	01910471	03/08/2010	30/06/2061	30/06/2066	T4	18 AVENUE DU 8 MAI 1945	PLUS
103	01910472	03/08/2010	30/06/2061	30/06/2066	T3	18 AVENUE DU 8 MAI 1945	PLS
104	01910481	01/07/2022	01/07/2047	01/07/2052	T4	16 AVENUE DU 8 MAI 1945	PLUS
105	01910487	01/07/2022	01/07/2047	01/07/2052	T4	14 AVENUE DU 8 MAI 1945	PLAI
106	01910502	03/08/2010	30/06/2061	30/06/2066	T4	10 RUE GOUNOD	PLUS
107	01910514	01/07/2022	01/07/2047	01/07/2052	T4	8 RUE GOUNOD	PLUS
108	01910529	01/07/2022	01/07/2047	01/07/2052	T3	6 RUE GOUNOD	PLUS
109	01910530	01/07/2022	01/07/2047	01/07/2052	T6	4 RUE GOUNOD	PLAI
110	01910531	01/07/2022	01/07/2047	01/07/2052	T4	4 RUE GOUNOD	PLUS
111	01910533	01/07/2022	01/07/2047	01/07/2052	T4	4 RUE GOUNOD	PLUS
112	01910537	01/07/2022	01/07/2047	01/07/2052	T4	4 R GOUNOD	PLUS
113	01910553	03/08/2010	30/06/2061	30/06/2066	T4	1 PLACE MESSAGER	PLS
114	01910556	03/08/2010	30/06/2061	30/06/2066	T3	1 PLACE MESSAGER	PLUS
115	01910559	03/08/2010	30/06/2061	30/06/2066	T6	3 PLACE MESSAGER	PLUS
116	01910562	03/08/2010	30/06/2061	30/06/2066	T3	3 PLACE MESSAGER	PLUS
117	01910563	03/08/2010	30/06/2061	30/06/2066	T4	3 PLACE MESSAGER	PLS
118	01910573	03/08/2010	30/06/2061	30/06/2066	T4	5 PLACE MESSAGER	PLS
119	01910579	01/07/2022	01/07/2047	01/07/2052	T6	7 PLACE MESSAGER	PLUS
120	01910587	03/08/2010	30/06/2061	30/06/2066	T3	7 PLACE MESSAGER	PLUS
121	01910588	03/08/2010	30/06/2061	30/06/2066	T4	9 PLACE MESSAGER	PLS
122	01910614	01/07/2022	01/07/2047	01/07/2052	T4	15 AVENUE DU 8 MAI 1945	PLUS
123	01910619	01/07/2022	01/07/2047	01/07/2052	T4	17 AVENUE DU 8 MAI 1945	PLUS
124	01910627	01/07/2022	01/07/2047	01/07/2052	T4	19 AVENUE DU 8 MAI 1945	PLUS







125	01910629	01/07/2022	01/07/2047	01/07/2052	T4	19 AVENUE DU 8 MAI 1945	PLUS
126	01910637	03/08/2010	30/06/2061	30/06/2066	T3	21 AVENUE DU 8 MAI 1945	PLUS
127	01910638	01/07/2022	01/07/2047	01/07/2052	T4	21 AVENUE DU 8 MAI 1945	PLUS
128	01910645	03/08/2010	30/06/2061	30/06/2066	T4	1 RUE BOURDELLE	PLUS
129	01910649	01/07/2022	01/07/2047	01/07/2052	T3	1 RUE BOURDELLE	PLUS
130	01910650	03/08/2010	30/06/2061	30/06/2066	T4	1 RUE BOURDELLE	PLUS
131	01910651	03/08/2010	30/06/2061	30/06/2066	T3	1 RUE BOURDELLE	PLS
132	01910661	01/07/2022	01/07/2047	01/07/2052	T3	3 RUE BOURDELLE	PLUS
133	01910662	03/08/2010	30/06/2061	30/06/2066	T4	3 RUE BOURDELLE	PLUS
134	01910664	03/08/2010	30/06/2061	30/06/2066	T6	5 RUE BOURDELLE	PLAI
135	01910668	03/08/2010	30/06/2061	30/06/2066	T4	5 RUE BOURDELLE	PLUS
136	01910671	01/07/2022	01/07/2047	01/07/2052	T3	5 RUE BOURDELLE	PLUS
137	01910676	03/08/2010	30/06/2061	30/06/2066	T4	1 RUE JEAN COCTEAU	PLUS
138	01910688	01/07/2022	01/07/2047	01/07/2052	T4	3 RUE JEAN COCTEAU	PLUS
139	01910694	01/07/2022	01/07/2047	01/07/2052	T6	5 RUE JEAN COCTEAU	PLUS
140	01910712	01/07/2022	01/07/2047	01/07/2052	T6	9 RUE JEAN COCTEAU	PLAI
141	01910714	03/08/2010	30/06/2061	30/06/2066	T4	9 RUE JEAN COCTEAU	PLUS
142	01910721	03/08/2010	30/06/2061	30/06/2066	T3	9 RUE JEAN COCTEAU	PLUS
143	01910724	01/07/2022	01/07/2047	01/07/2052	T4	11 RUE JEAN COCTEAU	PLUS
144	01910740	03/08/2010	30/06/2061	30/06/2066	T4	13 RUE JEAN COCTEAU	PLS
145	01910746	03/08/2010	30/06/2061	30/06/2066	T4	15 RUE JEAN COCTEAU	PLUS
146	01910750	01/07/2022	01/07/2047	01/07/2052	T4	15 RUE JEAN COCTEAU	PLUS
147	01910755	03/08/2010	30/06/2061	30/06/2066	T4	17 RUE JEAN COCTEAU	PLUS
148	01910757	01/07/2022	01/07/2047	01/07/2052	T4	17 RUE JEAN COCTEAU	PLUS
149	01910764	03/08/2010	30/06/2061	30/06/2066	T3	12 RUE AUGUSTE RENOIR	PLUS
150	01910767	01/07/2022	01/07/2047	01/07/2052	T4	12 RUE AUGUSTE RENOIR	PLUS
151	01910768	03/08/2010	30/06/2061	30/06/2066	T3	12 RUE AUGUSTE RENOIR	PLUS
152	01910770	01/07/2022	01/07/2047	01/07/2052	T3	12 RUE AUGUSTE RENOIR	PLUS
153	01910776	01/07/2022	01/07/2047	01/07/2052	T3	10 RUE AUGUSTE RENOIR	PLUS
154	01910778	01/07/2022	01/07/2047	01/07/2052	T3	10 RUE AUGUSTE RENOIR	PLUS
155	01910779	03/08/2010	30/06/2061	30/06/2066	T3	10 RUE AUGUSTE RENOIR	PLUS
156	01910780	01/07/2022	01/07/2047	01/07/2052	T4	8 RUE AUGUSTE RENOIR	PLUS
157	01910786	01/07/2022	01/07/2047	01/07/2052	T4	8 RUE AUGUSTE RENOIR	PLUS
158	01910791	03/08/2010	30/06/2061	30/06/2066	T1	6 RUE AUGUSTE RENOIR	PLS
159	01910799	03/08/2010	30/06/2061	30/06/2066	T3	6 RUE AUGUSTE RENOIR	PLUS
160	01910800	03/08/2010	30/06/2061	30/06/2066	T4	4 RUE AUGUSTE RENOIR	PLS
161	01910802	03/08/2010	30/06/2061	30/06/2066	T6	4 RUE AUGUSTE RENOIR	PLUS
162	01910809	03/08/2010	30/06/2061	30/06/2066	T3	4 RUE AUGUSTE RENOIR	PLUS
163	01910810	03/08/2010	30/06/2061	30/06/2066	T6	2 RUE AUGUSTE RENOIR	PLUS
164	01910816	03/08/2010	30/06/2061	30/06/2066	T3	2 RUE AUGUSTE RENOIR	PLS
165	01910819	03/08/2010	30/06/2061	30/06/2066	T6	29 AV DU 8 MAI 1945	PLUS
166	01910821	03/08/2010	30/06/2061	30/06/2066	T4	29 AVENUE DU 8 MAI 1945	PLS
167	01910824	01/07/2022	01/07/2047	01/07/2052	T3	29 AVENUE DU 8 MAI 1945	PLUS





168	01910829	01/07/2022	01/07/2047	01/07/2052	Т6	31 AVENUE DU 8 MAI 1945	PLUS
169	01910832	03/08/2010	30/06/2061	30/06/2066	T3	31 AVENUE DU 8 MAI 1945	PLS
170	01910835	03/08/2010	30/06/2061	30/06/2066	T4	31 AVENUE DU 8 MAI 1945	PLUS
171	01910836	01/07/2022	01/07/2047	01/07/2052	T3	31 AVENUE DU 8 MAI 1945	PLUS
172	01910842	03/08/2010	30/06/2061	30/06/2066	T4	33 AVENUE DU 8 MAI 1945	PLS
173	01910857	03/08/2010	30/06/2061	30/06/2066	T6	1 RUE SEURAT	PLAI
174	01910872	03/08/2010	30/06/2061	30/06/2066	T3	3 RUE SEURAT	PLS
	0.0.00.2	00,00,20.0	30,00,200	30,00,200		16 PLACE DU 19 MARS	0
175	02160002	22/05/2014	01/06/2041	01/06/2046	T2	1962	PLS
476						16 PLACE DU 19 MARS	
176	02160005	22/05/2014	01/06/2041	01/06/2046	T2	1962 16 PLACE DU 19 MARS	PLS
177	02160006	22/05/2014	01/06/2041	01/06/2046	T2	1962	PLS
_,,	0210000	22,03,2011	01/00/2011	01/00/2010		16 PLACE DU 19 MARS	. 23
178	02160010	22/05/2014	01/06/2041	01/06/2046	T2	1962	PLS
						16 PLACE DU 19 MARS	
179	02160012	22/05/2014	01/06/2041	01/06/2046	T2	1962 16 PLACE DU 19 MARS	PLS
180	02160031	22/05/2014	01/06/2041	01/06/2046	Т3	1962	PLS
100	02100031	22,03,2011	01/00/2011	01/00/2010	13	16 PLACE DU 19 MARS	. 23
181	02160035	22/05/2014	01/06/2041	01/06/2046	T1	1962	PLS
400						16 PLACE DU 19 MARS	
182	02160038	22/05/2014	01/06/2041	01/06/2046	T3	1962 16 PLACE DU 19 MARS	PLS
183	02160039	22/05/2014	01/06/2041	01/06/2046	T2	1962	PLS
	02.0000	,,	0.7,00,20	0.1,00,20.0		16 PLACE DU 19 MARS	0
184	02160041	22/05/2014	01/06/2041	01/06/2046	T1	1962	PLS
405	02460045	22 (25 (2014	01 (05 (20 11	04 (05 (20 45	T2	16 PLACE DU 19 MARS	DI C
185 186	02160045	22/05/2014	01/06/2041	01/06/2046	T2	1962	PLS
187	02310003	15/12/2016	15/12/2046	15/12/2051	T3	9 RUE BOURDELLE	PALULOS
	02310007	15/12/2016	15/12/2046	15/12/2051	T2	9 RUE BOURDELLE	PALULOS
188	02310010	15/12/2016	15/12/2046	15/12/2051	T3	9 RUE BOURDELLE	PALULOS
189	02310015	15/12/2016	15/12/2046	15/12/2051	T2	9 RUE BOURDELLE	PALULOS
		15/12/2016	15/12/2046	15/12/2051	T5	32 AVENUE DU 8 MAI 1945	PALULOS
191	02310024	15/12/2016	15/12/2046	15/12/2051	T3	32 AVENUE DU 8 MAI 1945	PALULOS
192	02310029	15/12/2016	15/12/2046	15/12/2051	T6	30 AVENUE DU 8 MAI 1945	PALULOS
193	02310030	15/12/2016	15/12/2046	15/12/2051	T4	30 AVENUE DU 8 MAI 1945	PALULOS
194	02310039	15/12/2016	15/12/2046	15/12/2051	T4	28 AVENUE DU 8 MAI 1945	PALULOS
195	02310051	15/12/2016	15/12/2046	15/12/2051	T3	26 AVENUE DU 8 MAI 1945	PALULOS
196	02310053	15/12/2016	15/12/2046	15/12/2051	T3	26 AVENUE DU 8 MAI 1945	PALULOS
197	02310059	15/12/2016	15/12/2046	15/12/2051	T4	14 PLACE RUDE	PALULOS
198	02310068	15/12/2016	15/12/2046	15/12/2051	T3	12 PLACE RUDE	PALULOS
199	02310072	15/12/2016	15/12/2046	15/12/2051	T3	12 PLACE RUDE	PALULOS
		15/12/2016	15/12/2046	15/12/2051	T6	10 PLACE RUDE	PALULOS
200	02310074						
201	02310077	15/12/2016	15/12/2046	15/12/2051	T4	10 PLACE RUDE	PALULOS
					T4 T3	10 PLACE RUDE 8 PLACE RUDE	PALULOS PALULOS





204	02310096	15/12/2016	15/12/2046	15/12/2051	T3	6 PLACE RUDE	PALULOS
205	02310101	15/12/2016	15/12/2046	15/12/2051	T6	4 PLACE RUDE	PALULOS
206	02310105	15/12/2016	15/12/2046	15/12/2051	T3	4 PLACE RUDE	PALULOS
207	02310115	15/12/2016	15/12/2046	15/12/2051	T4	2 PLACE RUDE	PALULOS
208	02310119	15/12/2016	15/12/2046	15/12/2051	T6	2 RUE BOURDELLE	PALULOS
209	02310125	15/12/2016	15/12/2046	15/12/2051	T4	2 RUE BOURDELLE	PALULOS
210	02310130	15/12/2016	15/12/2046	15/12/2051	T4	4 RUE BOURDELLE	PALULOS
211	02310135	15/12/2016	15/12/2046	15/12/2051	Т3	4 RUE BOURDELLE	PALULOS
212	02310137	15/12/2016	15/12/2046	15/12/2051	T4	6 RUE BOURDELLE	PALULOS
213	02310144	15/12/2016	15/12/2046	15/12/2051	T3	6 RUE BOURDELLE	PALULOS
214	02310150	15/12/2016	15/12/2046	15/12/2051	T4	8 RUE BOURDELLE	PALULOS
215	02310152	15/12/2016	15/12/2046	15/12/2051	T4	8 RUE BOURDELLE	PALULOS
216	02310155	15/12/2016	15/12/2046	15/12/2051	T4	2 RUE RODIN	PALULOS
217	02310159	15/12/2016	15/12/2046	15/12/2051	T4	2 RUE RODIN	PALULOS
218	02310160	15/12/2016	15/12/2046	15/12/2051	T3	2 RUE RODIN	PALULOS
219	02310164	15/12/2016	15/12/2046	15/12/2051	T6	4 RUE RODIN	PALULOS
220	02310165	15/12/2016	15/12/2046	15/12/2051	Т3	4 RUE RODIN	PALULOS
221	02310168	15/12/2016	15/12/2046	15/12/2051	T4	4 RUE RODIN	PALULOS
222	02310181	15/12/2016	15/12/2046	15/12/2051	T4	6 RUE RODIN	PALULOS
223	02310185	15/12/2016	15/12/2046	15/12/2051	T3	8 RUE RODIN	PALULOS
224	02310193	15/12/2016	15/12/2046	15/12/2051	T4	10 RUE RODIN	PALULOS
225	02310194	15/12/2016	15/12/2046	15/12/2051	T3	10 RUE RODIN	PALULOS
226	02310205	15/12/2016	15/12/2046	15/12/2051	T3	12 RUE RODIN	PALULOS
227	02310206	15/12/2016	15/12/2046	15/12/2051	T4	12 RUE RODIN	PALULOS